



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2021-2024 a été approuvé par la 8^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP8, 26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie) par la Résolution 8.3 et modifié par le Comité permanent lors de ses 23^{ème} et 24^{ème} réunions (juin 2023 et juillet 2024, respectivement) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par le biais de la Résolution 8.3, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux lors de la 9^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP9) a été fixée à 180 jours avant l'ouverture de la réunion. La MOP9 est prévue pour le 10 au 14 novembre 2025 ; par conséquent, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux est le **13 mai 2025**.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport sur les chiffres et les tendances relatives aux espèces indigènes et exotiques d'oiseaux d'eau a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, et doit être soumis toutes les deux sessions de la MOP. La prochaine soumission de ce module doit être livrée lors de la MOP10 et se tiendra en 2026-2027 par le biais d'un processus de rapport autonome. Par conséquent, le présent rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ne contient pas le chapitre 3.

Conformément à la décision de la 23^{ème} réunion du Comité permanent (26-27 juin 2023), la communication des données sur les prélèvements des oiseaux d'eau pour la période 2019-2023 a été effectuée en tant que module autonome du rapport national et gérée par le biais d'un processus de rapport distinct en 2024.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2021-2024 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> Royaume du Maroc

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01.12.2012

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

>>> Sans réserves

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> Abderrahim HOUMY

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Quartier Administratif, Rabat Chellah Maroc

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 5 37 76 30 15

Fax

>>> 00 212 5 37 76 44 46

Courriel

>>> houmy@eauxetforets.gov.ma

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> Zouhair AMHAOUCH, Chef du Département des Parcs Nationaux et des Aires Protégées es Parcs et Réserves Naturelles

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Direction des Parcs Nationaux , des Aires Protégées et de la Protection de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00212 5 37 67 27 70

Fax

>>> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel

>>> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC

>>> Latifa SIKLI, Chef du Service de l'Ecologie, de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts, Direction de la Parcs Nationaux , des Aires Protégées et de la Préservation de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 5 37 67 42 70

Fax

>>> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel

>>> latifasikli@gmail.com

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

>>> Sidi Imad CHERKAOUI, Enseignant Chercheur, membre de l'Assoiaion Marocaine pour la protection de l'Environnement et du Climat

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Institut Scientifique de Rabat

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Institut de Recherche Scientifique de Rabat

Boîte postale

>>> Av. Ibn Batouta, B.P 703, 10106 Rabat - Maroc

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 6 62 38 33 31

Fax

>>> -

Courriel

>>> imad.cherkaoui@gmail.com

Site internet

>>> www.israbat.ac.ma

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2021-2024

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2021 - 2024

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> Zouhair AMHAOUCH, Chef du Département des Parcs Nationaux et des Aires Protégées

Latifa Sikli, Chef du Service de l'Ecologie, de la Conservation de la Flore et de la Faune

NOAMAN Mohamed, Ingénieur au Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages,

Agence Nationale des Eaux et Forêts

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. Suite à la MOP8, la législation nationale pertinente de votre pays a-t-elle été comparée aux dispositions de la dernière version du texte et des annexes de l'Accord, y compris le Tableau 1 en Annexe III, prenant en compte tous les amendements adoptés lors de la MOP8 ? (Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2(a) et 2.2(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez indiquer le résultat de cette étude

La législation nationale pertinente était entièrement conforme au texte de l'Accord et de ses annexes

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> les changements qui ont eu lieu n'ont pas d'effets majeurs sur l'application de la législation nationale sur les espèces AEWA

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Ceci a-t-il nécessité un ajustement de votre législation nationale ?

Non

Veillez décrire comment votre législation nationale actuelle est compatible avec les conseils fournis dans le document susmentionné

>>> La révision de la catégorie IV de la loi 29.05 a permis d'inclure plusieurs espèces d'oiseaux marines concernées par les dispositions de l'AEWA. Cette révision, qui a permis de répondre en partie aux changements résultant des travaux de la MOP8, renforce le cadre juridique national et répond, ainsi, parfaitement aux exigences de l'AEWA y compris les engagements qui découlent des résolutions de l'AEWA, notamment celles portant sur la chasse et le commerce des espèces d'oiseaux

3. Veuillez confirmer le statut de protection selon la législation nationale de votre pays pour chaque population figurant dans le fichier Excel lié ci-dessous. Cette liste contient toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes régulièrement dans votre pays (paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays.

(Remarque : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;

3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q3 rempli AEWA RN 2021-2024 PopCoIA.xlsx](#)

4. Veuillez confirmer, pour chaque population figurant dans le fichier Excel lié ci-dessous, s'il existe une saison de chasse ouverte (oiseaux et/ou œufs) dans votre pays. Cette liste contient toutes les espèces de la catégorie 2 ou 3 avec un astérisque ou catégorie 4 de la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes régulièrement dans votre pays (paragraphe 2.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Aide : Une saison de chasse ouverte dans le contexte de cette enquête signifie que la population d'oiseaux d'eau peut être chassée pendant une certaine période de l'année, conformément à la législation nationale en vigueur. Certaines populations, même si elles peuvent être chassées selon la législation, peuvent faire l'objet dans certaines circonstances d'une période de fermeture à l'année pour des raisons de gestion.

Conseils pour répondre à cette question :

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque :** avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
 - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
 - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel avec le nom de mon pays, l'avoir rempli si nécessaire et avoir téléchargé le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q4 rempli AEWA RN 2021-2024 PopCoIA-Cat2_3_4.xlsx](#)

5. Veuillez confirmer, pour chaque population figurant dans le fichier Excel lié ci-dessous, si le prélèvement est réglementé dans votre pays. Cette liste contient toutes les populations de la colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes régulièrement dans votre pays (paragraphe 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Conseils pour répondre à cette question :

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque :** avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
 - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
 - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q5 rempli AEWA RN 2021-2024 PopCoIB.xlsx](#)

6. Veuillez indiquer quels modes de capture sont interdits dans votre pays (paragraphe 2.1.2(b) du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veuillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit
>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Gluaux

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit
>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Hameçons

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> L'utilisation d'appâts est interdite par la législation de la chasse et de ce fait, les hameçons sont également interdits.

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> La chasse aux appelants et appeaux est interdite par l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse (article 4).

Elle n'est autorisée que pour la chasse à tir des espèces chassables, à savoir des espèces de canards, sarcelles, chevaliers, courlis, pluviers et de vanneaux.

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> la chasse aux appelants et appeaux est interdite par l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse (article 4).

elle n'est autorisée que pour la chasse à tir des espèces chassables des canards, sarcelles, chevaliers, courlis, pluviers et vanneaux.

Appareils électrocuteur

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> aucune indication sur ses appareils. mais les armes automatiques sont interdites pour la chasse

Sources de lumière artificielle

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

La chasse n'est permise que le jour . Egalement la chasse aux lanternes est interdite

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

L'usage du miroir n'est permis que pour la chasse à tir des alouettes.

Dispositifs pour éclairer les cibles

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

la chasse n'est permise que le jour et également la chasse aux lanternes est interdite

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> la chasse n'est permise que le jour (article 4 de l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de chasse)

Explosifs

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Filets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Pièges-trappes

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Poison

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> Est interdit la chasse au moyen d'armes tirant plus de trois coups successifs sur tout le territoire national et durant toute la période de chasse .

est interdit, également, la chasse au moyen d'armes équipées d'une lunette ou de tout dispositif, fixe ou amovible, comportant des graduations ou des repères de réglage de tir pour des distances supérieures à 300 mètres.

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> La loi sur la police de la chasse (Dahir du 21 juillet 1923) : article 9

Autres modes de capture non-sélectifs

Oui, partiellement

Veillez préciser quels autres modes de prélèvement non sélectifs ont été interdits. Veuillez clarifier si la prohibition partielle est temporelle ou spatiale ou les deux, et veuillez indiquer à quelles périodes et/ou régions du pays elle s'applique ; veuillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée

>>> sont prohibés l'utilisation de l'automobile et, d'une façon générale, de tout véhicule à traction animale ou à moteur pour capturer, poursuivre, rabattre ou tirer le gibier .

l'interdiction concerne sur tout le territoire national : la loi sur la chasse (Dahir du 21 juillet 1923) :article 9

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Une évaluation de l'application et de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA [en particulier la législation traitant des obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été menée dans votre pays après la MOP8 ? (Actions 1.1(c) et 2.2(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2015, permet la mise en œuvre de l'AEWA

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP8 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Il est estimé que les dispositions de la loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2015, et la loi sur la chasse couvrent les dispositions et recommandations de la loi en matière législative de l'AEWA

9. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

Veillez expliquer.

>>> Les textes législatifs appliqués pour la protection des espèces d'oiseaux, en l'occurrence la loi sur la police de la chasse et la loi 29.05 sont des textes plus généraux qui sont appliqués à d'autres espèces de faune. Toutefois, les principes des lignes directrices de l'AEWA sont couverts par les approches d'élaboration de ses textes

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

10. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. Si aucun plan d'action ou de gestion n'est indiqué ci-dessous, ceci est dû au fait que votre pays n'est pas considéré comme un principal État de l'aire de répartition pour une espèce actuellement couverte par un plan de l'AEWA. Dans ce cas, veuillez passer à la question suivante. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours, dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux. Toutefois, il est à signaler que des actions desquelles bénéficie l'espèce sont mises en œuvre dans d'autres cadres (surveillance, suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles

et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours , dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux . Toutefois, il est à signaler que des actions à laquelle bénéficie l'espèce sont mises en oeuvre dans d'autres cadres (surveillance , suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

Ibis chauve / Geronticus eremita

Plan National pour Ibis chauve / Geronticus eremita

Un plan national a été mis en place et est mis en oeuvre

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veuillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en oeuvre. Veuillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

>>> le plan d'action national pour la conservation de l'ibis chauve a été révisé en 2023 et un certain nombre d'action ont été mises en oeuvre pour ne citer que les actions des programmes suivants:

- Programme de recherche et de suivi (reproduction, recensement, dispersions, marquage par émetteurs) ;
- Programme de surveillance et de gardiennage;
- Actions de nettoyage et d'élargissement des plateformes de nidification et creusement de nouvelles plateformes
- Actions d'éco-développement local;
- Actions de sensibilisation et d'éducation.

L'ANEF et le GREPOM assurent la mise en oeuvre de ces programmes

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan d'Action National pour la Conservation de l'Ibis Chauve \(Geronticus eremita\)](#)

Veuillez évaluer le niveau de mise en oeuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier prévu pour le plan

Mise en oeuvre avancée - la plupart des actions sont en cours selon le calendrier du plan

Veuillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé de mise en oeuvre.

>>> plusieurs programmes et actions sont réalisés ou en cours, à savoir :

- les programmes de suivi et de recherche qui sont en cours ;
- les programmes de surveillance et de gardiennage qui sont toujours maintenus;
- la réalisation d'action de restauration de plateformes;
- la réalisation de plusieurs projets d'éco-développement et d'autres en cours;
- le maintien d'actions de sensibilisation sur la conservation de l'espèce.

Barge à queue noire / Limosa limosa

Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa

Un plan national est en cours d'élaboration.

Fournissez la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> Un plan d'action de conservation multi espèce est en cours de finalisation concernant la barge à queue noire, la barge rousse, le courlis cendré et le courlis corlieu.

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala

Plan National pour Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala

Un plan national a été mis en place, mais n'est pas correctement ou pas du tout mis en oeuvre.

Veuillez indiquer les raisons de ce manque de mise en oeuvre. Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien vers un site Internet ou joindre un fichier, si disponible

>>> le plan d'action national pour la conservation de l'Erismature à tête blanche a été initié en 2017, élaboré et finalisé en 2018 - 2019.

quelques actions sont en cours , notamment celles relatives au suivi de la populations de l'ETB et ses habitats, à la collecte des données, à la surveillance de E.rousse, à la régulation des chiens errants et sangliers (notamment à Sidi Boughaba)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[plan d'action national pour la conservation de l'Erismature à tête blanche au Maroc](#)

Spatule blanche / Platalea leucorodia

Plan National pour Spatule blanche / Platalea leucorodia

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

>>> les plans d'action par espèce sont élaborés par priorité et selon les ressources disponibles en tenant compte du statut de conservation des espèces. La spatule blanche est considérée comme espèce non menacée.

Toutefois, il est à signaler que l'espèce est concernée par quelques actions, notamment le recensement de l'espèce et son marquage

Veillez fournir une description des actions mises en œuvre.

>>> Des opérations de baguage de la spatule blanche au niveau de quelques zones humides ont été effectuées par des chercheurs marocains et étrangers, dans le cadre du suivi de l'espèce.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> l'espèce ne bénéficie pas d'un plan d'action national

11. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Ressources budgétaires limitées

12. Votre pays a-t-il fourni une aide financière ou en nature pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les ressources financières du pays sont très limitées.

13. Votre pays est-il impliqué dans le développement et/ou la mise en œuvre de tout projet à l'échelle des voies de migration visant à mettre en œuvre des Plans d'action par espèce ou multi-espèces ? (Action 1.2(f) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions sur chaque projet respectif et sur le Plan d'action de l'espèce ciblée

>>> Un plan d'actions national multi espèces concernant quatre espèces (la barge à queue noire, la barge rousse, le courlis cendré et le courlis corlieu) est en cours de finalisation.

Egalement, deux projets viennent d'être lancés par le GREPOM et concernent le flamant rose au niveau de la zone humide de Khnifiss et la barge à queue noire au niveau des zones humides de Larache

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'évaluation de l'état de conservation des oiseaux présents au niveau du pays est en cours, dans le cadre de la préparation de la liste rouge des oiseaux au Maroc. à l'issue de cette étude une priorisation des espèces qui devraient bénéficier de l'élaboration de plans d'actions sera établie. Aussi, il est à signaler que compte tenu

des ressources financières limitées du pays, un appui financier pour l'élaboration des ses plans d'actions est souhaité.

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Oui

Veillez fournir des informations sur chaque espèce pour laquelle des mesures pertinentes ont été entreprises

Morocco

Courlis corlieu / Numenius phaeopus

Plan d'action national par espèce pour Courlis corlieu / Numenius phaeopus

PANPE en cours de développement

Fournissez des détails

>>> un plan d'action multi espèce, concernant le courlis corlieu, le courlis cendré, la barge à queue noire et la barge rousse est en cours de finalisation par le GREPOM et l'ANEF

Barge rousse / Limosa lapponica

Plan d'action national par espèce pour Barge rousse / Limosa lapponica

PANPE en cours de développement

Fournissez des détails

>>> un plan d'action multi espèce, concernant le courlis corlieu, le courlis cendré, la barge à queue noire et la barge rousse est en cours de finalisation par le GREPOM et l'ANEF

16. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'actions nationaux par espèce ont été consultées lors de l'élaboration des plans d'action multi espèces cité ci dessus la méthodologie, le choix des actions et la structure du document suivent les recommandations et orientations de l'UICN, l'AEWA et Bird Life International en matière d'élaboration des PANPE.

4.3 Mesures d'urgence

18. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA).

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

19. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

20. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre la situation d'urgence ?

>>> Les cas de mortalité d'oiseaux déclarés sont très limités et qualifiés de naturels et n'ont pas nécessité d'intervention d'urgence.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.3 Mesures d'urgence

>>> Le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs, notamment au niveau des zones humides .

4.4. Rétablissements

21. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Aucune espèce d'oiseaux couverts par l'AEWA n'a pas bénéficié de projet de rétablissement lors de la période couverte par le rapport (2021-2024) .

Toutefois, un projet pour la réintroduction de l'ibis chauve au niveau du parc national d'Ifrane est en cours (étude de faisabilité, consultation des partenaires)

22. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA) ?

Partiellement

Veuillez donner des précisions

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2011, prévoit des dispositions concernant l'introduction ou la réintroduction, dans le milieu naturel, de spécimens de faune sauvage dont les oiseaux. De telles opérations sont soumises à l'obtention d'un permis, qui comprend notamment les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être réalisées et les mesures de précautions à prendre. Chaque opération doit faire l'objet d'une évaluation scientifique de la faisabilité de l'opération.

23. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Oui

Veuillez donner des informations sur chaque espèce ayant fait l'objet d'actions pertinentes

Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Projets pour Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Plan de rétablissement en développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

>>> un projet de réintroduction de l'ibis chauve au niveau du parc national d'Ifrane, qui fait partie de son aire de répartition ancien, est en cours de développement. une étude de faisabilité a été réalisée et le démarrage du projet est prévue en 2025

Votre pays a-t-il informé le secrétariat de l'AEWA à l'avance du développement de ce projet de rétablissement ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Oui

Précisez quand et comment

>>> en 2024 en transmettant une note d'information et de présentation du projet au secrétariat de l'AEWA

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

>>> Aucune opération de transfert d'oiseaux n'a été réalisée lors de la période que couvre le rapport.

4.5. Introductions

25. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe

2.5.1 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce interdit l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de porter atteinte à la faune autochtone

26. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Oui, et elles sont appliquées

Veillez donner le titre du document, l'année d'adoption, l'institution qui l'a adopté, l'institution qui le fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce qui s'applique sur tout le territoire national prévoit des exigences pour les installations des établissements qui détiennent des espèces de faune sauvage en général. En vertu des dispositions de cette loi, les installations doivent être conçues de manière à éviter l'évasion des spécimens de faune en général et des espèces exotiques en particulier

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Pour les nouveaux établissements des visites des installations s'effectuent par une commission avant de leur délivrer les autorisations nécessaires, pour s'assurer que les installations répondent aux exigences de la loi.

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Article III.2(g) ; paragraphe 2.5.3 du Plan d'action de l'AEWA)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Aucune espèce d'oiseaux d'eau non indigène n'a été signalée comme espèce ayant un impact négatif sur le milieu naturel pendant cette période pour pouvoir développer des programmes pur son éradication. La seule espèce soupçonnée d'être observée est l'Erismature rousse. Toutefois aucune confirmation de sa présence en nombre important n'a pas été signalée lors des dernières années

28. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et des prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15 du Plan d'action de l'AEWA)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune espèce indigène de plantes aquatiques n'a été signalée comme espèce ayant un impact négatif sur le milieu naturel en général, pendant cette période pour entamer de telle action

29. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Aucune opération d'introduction d'espèce d'oiseaux non indigènes n'a eu lieu au cours des trois dernières années.

4.6. Oiseaux marins

Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :

Oui

30. Le pays dispose-t-il de données complètes sur les prises accessoires d'oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Absence de texte législatif qui impose aux professionnels de pêche de collecter ses données.

31. Avez-vous évalué l'impact des prises accidentelles de la pêche artisanale sur les oiseaux marins inscrits à l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Manque de données sur les prises accidentelles et absence de suivi et de surveillance de ce type de prélèvements

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> Coordination avec la pêche maritime et sensibilisation des pêcheurs

32. Avez-vous évalué l'impact de la pêche artisanale et récréative sur les proies des oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Absence de texte législatif qui impose aux professionnels de pêche de collecter ses données.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> aucun délais n'est fixé

33. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Oui

Veillez fournir une description de toutes les actions

>>> En vertu d'un nouveau arrêté publié au bulletin officiel, la majorité des oiseaux d'eau est inscrite dans les catégories de la loi 29.05. Cette loi interdit, sauf en cas d'obtention d'autorisation, la capture et le prélèvement, par tout moyen, des espèces inscrites dans ces quatre catégories

34. Votre pays a-t-il des données sur l'abattage illégal des oiseaux marins inscrits à l'AEWA et le prélèvement illégal de leurs œufs ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la collecte des œufs des oiseaux de mer n'est pas pratiqué sur le territoire national. Toutefois, il se peut qu'il y a quelques cas exceptionnels liés aux vandalismes dont l'impact est supposé très limité.

s'agissant de l'abattage illégal des oiseaux marins, il n'y a pas de données sur le prélèvement de ces espèces, en raison du manque de textes législatifs qui imposent aux pêcheurs la collecte de ce type de données

Quand et comment prévoyez-vous de combler ces lacunes ?

>>> ce manque ne pourrait être comblé qu'à travers des campagnes de sensibilisation des pêcheurs et la coordination avec la pêche maritime

36. Avez-vous identifié les colonies d'oiseaux marins menacées par des espèces non-indigènes envahissantes ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'Erimature rousse était la seule espèce non indigènes identifiée. Toutefois, bien que l'espèce ne soit plus observée lors des dernières années à l'exception de quelques rares observations occasionnelles d'individus solitaires dans quelques sites, il est à signaler que l'espèce n'a aucun impact sur les oiseaux marins.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> aucune espèce non indigène n'a été observée

37. Avez-vous identifié les principales zones côtières et maritimes où les réactions aux marées noires seraient les plus urgentes au regard de la présence d'oiseaux marins inscrits sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> aucun cas de marée noire ne s'est produit dans le pays lors de la période du rapport.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> aucun délais.

38. (Uniquement applicable aux pays bordant les mers du Nord et Baltique) Votre pays a-t-il entrepris un programme de recueil de données pour valider les modèles d'impacts qu'auraient sur les populations d'oiseaux marins de l'AEWA les parcs éoliens offshore en mer du Nord et en mer Baltique ? (Résolution 7.6)

Non applicable

Veillez en expliquer les raisons.

>>> le Maroc ne fait pas partie de la zone géographique

39. Avez-vous identifié des sites prioritaires en comblant les lacunes du réseau de sites critiques pour les oiseaux marins (zones de reproduction, de non-reproduction, pélagiques et côtières) ? (Résolution 7.6)

Partiellement

Veillez fournir des détails, y compris références, ou joignez un fichier si disponible.

>>> le cas de l'archipel d'Essaouira qui un site important pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux marins

Quand prévoyez-vous d'achever cette tâche ?

>>> selon la disponibilité des ressources financières

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

40. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (paragraphe 3.1.2 du Plan d'action de l'AEWA)

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

>>> L'Etude Nationale sur les Aires Protégées réalisée en 1995 a permis d'identifier 84 zones humides qui constituent des sites importants pour les Oiseaux d'eau, dont 38 sont inscrites sur la liste Ramsar. une étude d'actualisation de ces sites est en cours de réalisation. les premières résultats indiquent l'ajout de plus de 70 sites

aussi, il est à signaler que l'inventaire national des zones humides actualisé en 2016 a caractérisé 300 sites au

niveau de tout le territoire national dont 106 disposent de fiche détaillée.

Egalement, une étude a permis d'identifier 46 Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO). par ailleurs, il est souligner qu'une deuxième étude est en cours pour l'actualisation des ZICO selon les nouveaux critères .

41. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

>>> Les identifications citées ci-dessus ont été effectuées suivant d'autres critères (BirdLife, Ramsar, UICN), car les travaux d'identification ont été effectuées dans des cadres qui exigent lesdits critères

42. Votre pays a-t-il évalué et confirmé au Secrétariat de l'AEWA son inventaire des sites connus d'importance internationale et nationale par le biais du processus développé par le Comité technique et lancé par le Secrétariat en août 2020 ? (Action 3.1(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

NON

Veuillez en expliquer les raisons

>>> en attendant de la finalisation de l'inventaire de ces écosystèmes

5.2. Conservation des sites et des habitats

43. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> pas d'études spécifiques

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> pas d'études spécifiques

44. Quels sites identifiés comme importants, soit au niveau international, soit au niveau

national, pour les espèces/populations d'oiseaux migrateurs du Tableau 1 ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, y compris avec comme objectif de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (paragraphe 3.2.1 du Plan d'action de l'AEWA, Objectif 3.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau_sites_Ramsar_2021.doc](#)

[zico_inv_birdlife2_\(1\).xlsx](#)

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

>>> 49

Superficie totale (ha)

>>> 3298760

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 13

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 783749

Veillez indiquer le niveau d'efficacité de la désignation nationale de protection

Moyen

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

>>> 13

Superficie (ha)

>>> 783749

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de gestion

Moyen

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Malgré les efforts déployés pour une meilleure gestion de ces sites, les actions mises en place restent très insuffisantes en raison des difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

>>> 18

Superficie (ha)

>>> 2350422

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de résistance au climat

Moyen

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Malgré les efforts déployés pour une meilleure gestion de ses sites, les actions mises en place restent très insuffisantes en raison des difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan.

>>> le plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides vise, entre autres, à développer les connaissances relatives aux zones humides

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

Veillez donner des précisions, y compris le moment où il est prévu qu'il/elle soit finalisé(e)

>>> le plan d'action est élaboré pour la période 2015-2025. les actions identifiées sont en cours de mise en œuvre

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan

>>> le plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides a pour objectifs, entre autres, l'amélioration des mécanismes de gouvernance et de coordination entre les politiques publiques affectant les zones humides,

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

Veillez donner des précisions, y compris le moment où il est prévu qu'il/elle soit finalisé(e)

>>> le plan d'action est élaboré pour la période 2015-2025. les actions identifiées sont en cours de mise en œuvre

46. Le réseau de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs est-il intégré dans les politiques de votre pays relatives à l'utilisation de l'eau et des territoires, ainsi que dans les processus de planification et de prise de décision ? (Objectif 3.4 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions et les raisons de cette intégration partielle

>>> l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les habitats des espèces migratrices constitue un des axes des stratégies de gestion de ces ressources au niveau national, particulièrement la stratégie forêt du Maroc 2020-2030

47. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les lignes directrices sont prises en compte dans la gestion des sites clés pour les oiseaux migrateurs, notamment les zones humides.

48. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

>>> l'Outil CSN a été utilisé pour l'identification des Sites Clés de la Biodiversité (KBA)

49. Votre pays a-t-il identifié des mesures prioritaires nécessaires afin de maintenir ou améliorer l'étendue et la qualité des habitats des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large ? (Action 4.3(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> absence d'initiatives et de cadres de coopération. Toutefois, il y a lieu de signaler que des projets visant la conservation des habitats et aires protégées sont en cours d'exécution

50. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> en raison de l'absence d'initiatives et de cadres de coopération.

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

51. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe d'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme envisagé dans le Plan d'action de l'AEWA, prenant en compte tout l'aire de répartition des populations d'oiseaux d'eau concernées et les caractéristiques de leur cycle biologique ? (paragraphe 4.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions sur la façon dont ceci est réalisé et des références aux législations pertinentes

>>> la liste des espèces chassables et des quotas de leur prélèvement, qui se fixe chaque année lors du conseil supérieur de la chasse auquel participent des institutions de recherche et des scientifiques, tient compte de l'état de conservation des espèces et de leur abondance au niveau national.

un arrêté annuel portant réglementation de la chasse est publié pour chaque saison de chasse et précise les espèces autorisées pour la chasse, les quotas de prélèvement par journée de chasse et par chasseur ainsi que les périodes ouvertes pour la chasse.

52. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.2(d) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non applicable

Expliquez-en les raisons

>>> la chasse est interdite dans la majorité des zones humides

53. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> des efforts ont été déployés par les autorités compétentes pour la lutte contre le braconnage. Toutefois, il est à signaler que cet acte continue toujours d'être pratiqué et d'exister à des échelles qui varient d'une région à l'autre.

54. Des essais d'aptitude contraignants pour les chasseurs, incluant entre autres l'identification des oiseaux, sont-ils en place dans votre pays ? (paragraphe 4.1.8 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions et des références concernant la législation pertinente

>>> conformément aux dispositions de l'article 3 ter du Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de chasse tel qu'il a été modifié et complété, il est institué un examen de permis de chasse . un décret d'application fixant les conditions et les modalités de déroulement est en cours d'adoption.

55. Des codes et des normes des meilleures pratiques pour la chasse sont-ils en place dans votre pays afin de soutenir l'application des lois et réglementations en matière de chasse ? (paragraphe 4.1.7 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Que couvrent-ils ?

Affiliation à un club

Veillez donner des précisions sur chaque réponse sélectionnée ci-dessus

>>> conformément aux dispositions de l'article 4 bis du Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse, tout chasseur, à l'exception des chasseurs étrangers non résidents, est tenu d'adhérer à une association

cynégétique légalement constituée et déclarée

Veillez évaluer le degré d'application de ces codes et normes de meilleures pratiques :

Très élevé (toujours appliqués)

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé d'application

>>> condition exigée par la loi sur la chasse, comme cité ci-dessus

Veillez noter l'efficacité de ces codes et normes des meilleures pratiques dans le soutien de l'application des lois et réglementations en matière de chasse :

Moyenne (efficaces dans une certaine mesure en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse)

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> malgré les efforts déployés par les associations pour sensibiliser les chasseurs, ces derniers ne respectent pas parfaitement toutes les dispositions réglementaires de l'exercice de la chasse

56. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> le quota de prélèvement par chasseur de chaque espèce d'oiseaux, dont la chasse est autorisée, est fixé chaque année lors du conseil supérieur de la chasse qui se tient chaque année sur la base des données portant sur l'abondance de l'espèce. Ce conseil regroupe, entre autre, des représentants des associations de chasse, des gestionnaires et des scientifiques.

Ce système concerne non seulement les oiseaux d'eau mais aussi les espèces de faune classées comme gibier

6.2. Écotourisme

57. L'écotourisme lié aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales de développement du tourisme de votre pays ou autres stratégies nationales pertinentes ? (paragraphe 4.2.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.5(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> La stratégie de développement touristique « Vision 2030 » met le développement durable au cœur de ses ambitions. ainsi, Elle intègre la durabilité au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur touristique. de ce fait, l'écotourisme, dont celui des zones humides et des oiseaux, s'inscrit parfaitement dans les objectifs du développement durable de la vision 2030. Toutefois, il semble que l'attention accordée à ce type d'écotourisme est en dessous des attentes des gestionnaires de ses écosystèmes.

58. Existe-t-il des initiatives d'écotourisme dans votre pays basées spécifiquement sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Objectif 2.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Veillez décrire combien d'initiatives sont en place et fournir des précisions sur chacune d'entre elles (ajouter des liens vers des ressources pertinentes en ligne ou joindre d'autres documents disponibles)

>>> Une initiative a été développée au niveau du parc de Souss-Massa dans le cadre d'un projet « Tourisme durable pour la promotion de l'emploi et des revenus en zone rurale »

Veillez évaluer la mesure dans laquelle ces initiatives sont conçues pour générer des bénéfices pour la conservation et les communautés :

Moyenne

Veillez donner des précisions

>>> Le développement de l'écotourisme basé sur le Bird watching au niveau de sous Massa a permis à un certain nombre de guide, de gites et restaurant au niveau local de bénéficier directement de cette activité. Elle constitue une activité génératrice de revenus pour un certain nombre de personne et une alternative à l'utilisation des ressources naturelles de la zone d'une manière générale. elle contribue indirectement à la conservation à travers la création d'emploi, la sensibilisation la population

locale pour la conservation des oiseaux et des zones humides autour desquels cette activité est créée.

Veillez évaluer la mesure dans laquelle ces doubles bénéfices sont obtenus dans la pratique :

Faible

Veillez donner des précisions et les obstacles auxquels les initiatives sont confrontées

>>> le développement de cette activité nécessite l'implication du secteur privé touristique et des efforts de marketing à l'échelle internationale

Pensez-vous que certaines de ces initiatives pourraient servir de modèle solide ou d'exemple en vue de développer de futures initiatives d'écotourisme qui seraient bénéfiques à la fois aux oiseaux d'eau et aux communautés locales ?

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Bien qu'elle constitue une activité importante, ses résultats restent très limités.

6.3. Autres activités humaines

59. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 80 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

>>> aucune mesure visant la restriction de l'utilisation des plombs de pêche n'a été prise

60. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (paragraphe 4.3.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> La loi 12.03 sur les études d'impact à l'environnement (EIE) exige la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour un certain nombre de projet d'investissement, pour l'évaluation des répercussions éventuelles, les

effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement en général y compris la faune sauvage. Cette étude est examinée soit par un comité nationale ou un comité régionale et ce en fonction du projet. Les conclusions de la commission sont déterminantes sur l'acceptabilité environnementale du projet et par conséquent pour l'octroi d'autorisation d'investissement.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> l'impact sur la biodiversité est toujours pris en considération lors des EIE. Dans certaines cas des études ornithologiques sont recommandées

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles une évaluation des impacts cumulatifs ?

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Toutes les impacts sont pris en considération lors des EIE

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> selon les dispositions de la loi sur l'EIE, chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique.

Cette enquête permet à la population concernée de prendre connaissance des

impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes.

61. Existe-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives dans votre pays visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux migrateurs ? (Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> on estime que les dispositions édictées par la loi sur les EIE sont suffisantes

62. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/sites dont ils dépendent ? (paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 3.5(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

>>> pour tous les projets du secteur de l'énergie, notamment les installations de lignes électriques et les implantations des éoliennes, le comité national exige une étude ornithologique où les ornithologues évaluent l'impact du projet sur l'avifaune et proposent des mesures d'atténuation d'un éventuel impact.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

>>> Des mesures d'atténuation de l'impact de certains projets sur les oiseaux ont été prises, telles que:

- Le déplacement des installations électriques et implantations des éoliennes par rapport aux axes de migrations des oiseaux;
- L'espacement des éoliennes pour éviter l'effet de barrière ;
- L'arrêt des travaux pendant la période de reproduction pour éviter l'impact sonore sur les oiseaux;
- L'Enfouissement des lignes électriques pour éviter les mortalités accidentelles des oiseaux par électrocution ou par collisions (cas du projet de la station de dessalement d'eau de mer à Agadir);
- L'Installation sur les lignes électriques de dispositifs colorés pour les rendre plus visibles afin d'éviter que les oiseaux les percutent en plein vol.

actuellement des discussions sont engagées avec les opérateurs du secteur énergétique notamment l'ONEE pour la mise en place d'un cadre de partenariat pour l'atténuation de l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune.

63. Maintenez-vous un registre des cas d'impacts néfastes des activités de développement et autres pressions sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs dans votre pays ? (Action 3.5(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027) ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'existe pas de registre mais il y a des suivis des sites d'une manière générale. Lorsque un impact est détecté au niveau d'un site , il est signalé et les autorités concernées prennent les dispositions nécessaires pour le résoudre ou au moins l'atténuer

Estimation du nombre de sites

>>> au cours des trois derniers années, il n'y avait pas d'impacts majeurs sur les sites d'importance internationale pour les oiseaux

Estimation du nombre de sites où les impacts néfastes ont été évités

>>> dans le passé il y avait quelques sites, mais au cours des trois dernières années que couvre ce rapport, il n' y avait pas de sites soumis aux impacts négatifs majeurs d'activités de développement.

Estimation du nombre de sites

>>> Au cours des trois dernières années que couvre ce rapport, il n' y avait pas de sites soumis aux des impacts négatifs majeurs d'activités de développement.

64. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Les lignes directrices de l'AEWA sont, généralement, prises en considération par les experts lors des études d'impacts sur les oiseaux.

des discussions sont en cours avec l'ONEE principal opérateur du secteur au niveau national pour la signature d'une convention portant sur

l'atténuation de l'impact des infrastructures

électriques sur l'avifaune de manière générale

65. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

65.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Des tentatives visant l'implication et la responsabilisation du secteur de l'énergie ont été initiées, à travers la tenue des réunions regroupant notamment les gestionnaires, les scientifiques et les responsables du secteur de l'énergie.

des discussions sont engagées pour la signature d'un cadre de partenariat notamment avec l'ONEE pour respecter et se conformer aux lignes directrices de l'AEWA sur les oiseaux d'eau

65.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Les considérations citées ci-dessus sont généralement prises en compte dans l'étude ornithologique exigée par le comité national dans l'EIE.

Dans le cas où des dangers ont été identifiés, des alternatives à mettre en oeuvre sont proposées, lorsque cela est possible, et dans le cas échéant, des mesures d'atténuation sont identifiées et mises en oeuvre

65.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Partiellement

Veuillez préciser.

>>> à la suite des EIE des recommandations sont formulés pour éviter les dangers et parfois lorsque cela s'avèrent difficile à réaliser, des propositions pour atténuer l'impact sont mises en oeuvre

65.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> les considérations citées ci dessus sont généralement prises en compte lors des études d'impact sur l'environnement du projet, qui définit, entre autres, la direction et l'emplacement de ses lignes et évidemment en se basant sur des données liées à la nature du terrain et son statut de protection et son importance bioécologique

65.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des

effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> à travers le respecte les recommandations de l'EIE et lorsque cela s'avère nécessaire on procède aux mesures d'atténuation. toutefois, au cours de la période du rapport, il n'y avait pas de cas important

65.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Pour les nouvelles infrastructures, lors de l'examen du projet par la commission , on essaye de proposer des modèles recommandées par les instances internationales notamment l'AEWA et les experts ayant démontré un effet minimal sur les oiseaux.

65.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

Veuillez préciser.

>>> le seul cas de mortalité élevée a été signalé au sud du Maroc à Guelmim et qui a concerné les espèces de rapaces

65.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Sans objet

Veuillez en indiquer les raisons.

>>> lors de l'atelier organisé au Maroc en 2018, au sujet des lignes électriques et les oiseaux, des discussions ont été engagées avec les représentants de l'ONEE principal opérateur, pour la correction de ce tronçon et des promesses ont été décrochées à ce sujet . mais aucune action concrète n'a été réalisée à ce jour

65.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Partielle

Veuillez préciser.

>>> les cas de mortalités sont généralement signalés par des observateurs, des membres d'ONG et des agents de terrain des équipes de surveillance

65.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

Veuillez en indiquer les raisons.

>>> aucune mesure de correction n'a été effectué pour voir son efficacité

65.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont pris en compte, notamment lors de l'examen des EIE des projets du secteur de l'énergie

66. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou

d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> les lignes directrices de l'AEWA concernant l'atténuation de l'impact des lignes directrices sur les oiseaux sont utilisées que ce soit par les experts chargés de l'étude ornithologique ou par les membres du comité nationale de l'EIE lors de l'examen des études de projets d'installations des lignes électriques.

67. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

67.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> l'étude nationale sur les aires protégées a identifié et cartographié plus de 154 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) d'une manière générale, dont certains sont classés comme SIBE en raison de leur intérêt et importance pour les oiseaux.
une étude es en cours de réalisation pour l'actualisation de cette étude

67.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veuillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivi.

>>> les bailleurs de fonds qui financent les projets d'énergies renouvelables exigent de se conformer aux normes internationales pour évaluer l'impact des projets, notamment les normes de l'UE

67.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Veuillez partager les informations issues du suivi après construction (veuillez joindre des fichiers ou ajouter des liens internet, le cas échéant)

>>> Pratiquement tous les EIE comportent un programme de surveillance environnementale qui sera appliqué que ce soit lors de la phase de chantier que dans la phase d'exploitation. ce programme couvre, entre autres, l'aspect suivi et contrôle pendant une période allant de 1 à 3 années pendant la phase d'exploitation. ce programme vise l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et de connaître la consistance des impacts difficiles à prévoir.

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

67.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veuillez expliquer .

>>> il est prévu dans l'engagement du pétitionnaire qu'au cas de dommages, des mesures seront prises pour les éliminer et les atténuer ainsi que des compensations sont prévues par la loi des EIE.

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veuillez-en expliquer les raisons

>>> les parcs éoliens ont bénéficié de l'évaluation de l'EIE et par conséquent l'impact de ses infrastructures

reste minimal. De ce fait, l'engagement des mesures en question n'est pas nécessaire

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> aucune opération dans ce sens n'a été effectuée car les mortalités des oiseaux causées par ses infrastructures restent faibles

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Oui

Veillez fournir des détails

>>> les données nécessaires concernant les principaux couloirs de migrations sont connues disponibles au niveau des institutions de recherche scientifique. aussi lorsque un projet concerne une zone, une étude ornithologique approfondie est toujours engagée avec un suivi pour avoir des données récents.

67.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> le pays n'est pas un producteur de biocarburants

67.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.16. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont incluses dans les axes stratégiques de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité. ces axes concernent toutes les composantes de la biodiversité, y compris les oiseaux, portent sur la gestion rationnelle et l'utilisation durable des ressources biologiques, l'amélioration des connaissances sur la diversité biologique, la sensibilisation et l'éducation et le renforcement du cadre législatif.

68. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les EIE des projets des énergies renouvelables sont généralement réalisées par des bureaux d'études qui, sans doute, se réfèrent, consultent et prennent en considération toutes les orientations disponibles en la matière. également les cadres de l'administration consultent ses documents et prennent en considération leurs orientations lors de l'examen des EIE lors des réunions du comité national.

69. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Aucune information

Quand et comment comptez-vous combler ces lacunes ?

>>> un arrêté ministériel visant la protection des espèces d'oiseaux marines a été publié. en vertu des dispositions de cet arrêté, la majorité des oiseaux d'eau est soumise aux dispositions de la loi 29.05, qui interdit, entre autres, leur capture et prélèvement

70. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

70.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veuillez donner des précisions.

>>> - Loi 42-95 relative au contrôle et l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole et ses textes d'application prévoient des dispositions concernant le commerce et l'utilisation des produits agrochimiques, en général.

il interdit d'importer, de fabriquer, de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de distribuer même à titre gratuit des produits pesticides à usage agricole qui n'ont pas fait l'objet d'homologation.

Les homologations ne peuvent être accordées par l'administration qu'aux pesticides à usage agricole ayant fait l'objet d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement .

Cette vérification peut, notamment, être effectuée par un contrôle de leur comportement physique, chimique, biologique ou toxicologique, éventuellement complété par des essais biologiques effectués par les laboratoires et services compétents.

70.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> l'utilisation des produits chimiques à proximité des sites importants pour les oiseaux n'est pas réglementée. Toutefois, en cas d'impacts négatifs sur l'environnement, en général, des commissions interministérielles se déplacent sur les lieux pour enquêter sur les causes et des mesures sont prises pour éliminer ou atténuer ses effets.

70.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord?

Oui

Veuillez donner des précisions.

>>> Les produits avicides ne sont utilisés que pour la lutte contre des espèces d'oiseaux nuisibles, tels que les moineaux, les corbeaux. L'utilisation se fait conformément aux dispositions réglementaires fixés par les arrêtés prescrivant les mesures à prendre en vue de la lutte contre ses espèces.

70.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de formation au sujet de l'utilisation des pesticides sont organisés au profit des agriculteurs, que ce soit par le Ministère de l'Agriculture ou des ONGs. elles portent sur la toxicité de certains produits chimiques, les doses d'emploi, les quantités énormes de résidus de pesticides dans les fruits et légumes et les risques accrues pour la santé du consommateur ainsi que la pollution accrue des différentes composantes de l'environnement, en général, notamment la nappe phréatique, le sol, l'air, la biodiversité....

71. Des projets / initiatives ont-ils été mis en place dans votre pays visant à promouvoir l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement rendus par les oiseaux d'eau dans les politiques et les prises de décisions affectant les oiseaux d'eau et leurs habitats ? (Objectif 2.6 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Question à prendre en considération dans les prochaines années à venir

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

72. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Actions 1.4(a) and 1.4(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note : Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Pas de programme de surveillance continue en place

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'y a pas de programme de suivi en période de reproduction. toutefois quelques espèces bénéficient de suivi lors de la période de reproduction dans des sites clés pour ne citer que l'Ibis Chauve au niveau de Souss Massa, l'Erismature à tête blanche au niveau des sites clés pour l'espèce

Couvrant la période de passage

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> le recensement hivernal des oiseaux est organisé chaque année par l'Institut Scientifique, le GREPOM Birdlife International et le point focal de l'AEWA. cette période coïncide avec le passage de quelques espèce à titre d'exemple cette année l'accent a été mis sur le passage de la barge à queue noire

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> l'analyse des données des recensements des oiseaux permet d'avoir une idée sur les tendances d'une manière global des populations oiseaux. quelques interprétations avancent souvent les facteurs ayant conduit aux résultats ou tendances des populations, mais nécessitent une validation scientifique.

Les données démographiques (classes d'âge et de sexe) sont-elles également collectées ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> manque d'expertise en la matière

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement [Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.]

Veillez donner des précisions.

>>> le recensement hivernal des oiseaux est organisé chaque année par l'Institut Scientifique, le GREPOM Birdlife International et le point focal de l'AEWA

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des population ont-elles aussi été recueillies ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> l'analyse des données des recensements des oiseaux permet d'avoir une idée sur les tendances d'une manière global des populations oiseaux. quelques interprétations avancent souvent les facteurs ayant conduit aux résultats ou tendances des populations, mais nécessitent une validation scientifique

Les données démographiques (classes d'âge et de sexe) sont-elles également collectées ? (Résolution 8.5 ; réf. document AEWA/MOP 8.27)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> manque d'expertise en la matière

73. Après la MOP8, avez-vous mené une brève évaluation des activités de suivi existantes dans votre pays, comparées aux priorités définies dans le document AEWA/MOP 8.27, afin de contribuer à identifier les meilleures manières de mettre en œuvre ces recommandations ? (Résolution 8.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> manque de moyens

74. Des données sont-elles collectées par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou autres programmes de surveillance pertinents utilisés activement dans votre pays afin d'orienter la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Action 1.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-1027)

Oui

Veillez donner des précisions

>>> les données du recensement constituent les références et sources d'informations pour l'élaboration des rapports et questionnaires de l'AEWA

75. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement, par le biais d'initiatives bilatérales ou multilatérales, d'autres Parties ou d'autres Etats de l'aire de répartition ayant besoin d'aide pour concevoir des programmes de surveillance appropriés, développer leurs capacités et, dans l'ensemble, renforcer le suivi des oiseaux d'eau et la collecte de données sur les populations ? (Résolutions 5.2 et 8.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucun programme de suivi des oiseaux d'eau n'est pas financé par le gouvernement. toutefois, des professeurs du Maroc participent à des rencontres internationales portant sur les recensements

76. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> les lignes directrices ont été exploité par l'équipe du GREPOM/ BirdLife Programme Maroc pour l'évaluation de l'état des ZICO au Maroc.

77. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique au cours des trois dernières années pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou d'autres programmes de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Résolution 6.3)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

>>> Support logistique pour les dénombrements nationaux d'oiseaux d'eau hivernants

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

>>> Support logistique pour le recensement hivernal des oiseaux d'eau dont les résultats sont communiquées à BirdLife international

78. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau

d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, 7.7 et 8.5) ?

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en donner les raisons.

>>> les fonds budgétaires sont très limités

79. (Applicable aux Parties africaines seulement) Les périodes de reproduction et de migration prénuptiale ont-elles été identifiées au niveau national pour toutes les espèces inscrites à l'AEWA, ainsi que pour leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ? (Résolution 7.8)

Oui

Veuillez fournir des détails ; donnez des références ou joignez un fichier si disponible.

>>> les périodes de migration prénuptiale et de reproduction par espèce sont détaillées dans le fichier joint au présent rapport

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Périodes de migration prénuptiale et de reproduction de quelques oiseaux d'eau.docx](#)

80. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (paragraphe 4.3.12 du Plan d'action de l'AEWA). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 59 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veuillez en indiquer la ou les raison(s).

>>> Impact qui semble être non significatif au niveau national

81. Votre pays a-t-il mis en place des partenariats ou initié des programmes de recherche conjoints à quelque niveau que ce soit, avec un calendrier précis pour la livraison, afin de combler les lacunes en matière de connaissances telles qu'identifiées dans le document AEWA/MOP 8.30 ? (Action 5.1(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027).

Oui

Veuillez indiquer quelles lacunes prioritaires en matière de connaissances ont été traitées

Collecte active des données et informations sur les sites des réseaux de voies de migration

82. Au cours de cette période de compte-rendu, des résultats d'interventions en matière de conservation et de gestion, qu'elles soient réussies ou non, ont-ils été publiés dans votre pays afin d'orienter les futures actions en matière de conservation et de gestion ? (Article III.2(k), Résolution 8.7)

Oui

Veuillez donner des précisions et les références de chaque publication ou joindre

>>> les résultats d'interventions sont exposés lors des ateliers et rencontres, mais n'ont pas été publiés pour être exploités

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

83. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Oui et ils sont mis en œuvre

Veuillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veuillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

>>> Un certain nombre d'actions qui visent l'éducation et la sensibilisation du public pour la conservation des oiseaux d'eau et leurs habitats ont été mises en œuvre, dont les principales sont:

- L'élaboration d'une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public dans les espaces naturels y compris les zones humides.

- La mise en place de nouveaux centres d'information et d'éducation à l'environnement au niveau de certains SIBE, notamment les zones humides (Souss Massa, sidi Moussa Oualidia...).

- La production et distribution d'outils éducatifs et du matériel de sensibilisation pour la conservation des zones humides (manuels, brochures, dépliants...). .

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

84. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veuillez en donner les raisons.

>>> Cette démarche n'a pas été encore entamée en raison de la désignation récente du correspondant CESP .

Comment décririez-vous la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar sont des professeurs au niveau de deux universités et se rencontrent souvent pour échanger et discuter des questions portant sur le CESP.

85. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les initiatives entreprises concernent principalement les habitats des oiseaux, notamment les zones humides

86. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

>>> Chaque année, à l'exception de 2020, l'Agence Nationale des Eaux e Forêts en collaboration avec des partenaires célèbre les Journées Mondiales des Oiseaux Migrateurs que ce soit par un événement national ou régional..

87. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Les ressources budgétaires sont très limitées..

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

88. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La préservation de la biodiversité constitue un des objectifs de la stratégie forêt du Maroc 2020-2030. De ce fait, ces mesures ont été prises en compte lors de l'élaboration cette stratégie

89. Votre pays a-t-il fourni les ressources afin de traiter les besoins en ressources tels qu'identifiés dans le document AEWA/MOP 8.43, afin de permettre et de renforcer la coordination et la mise en œuvre au niveau international du Plan stratégique ? (Résolution 8.3)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> ressources budgétaires limitées

90. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Bien que pratiquement tous les pays de la région Afrique du Nord et du moyen Orient sont des parties à l'AEWA, le Maroc lors de son mandat du membre du CP n'a pas manqué d'occasions pour inciter les autres pays pour y adhérer

91. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Le point focal de l'AEWA est, également, point focal de la CMS, CITES, Ramsar, Berne, convention pour la lutte contre la désertification. Il est de même membre du comité national de la biodiversité.

92. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> les besoins sont connus sans recours à l'évaluation. il s'agit principalement des ressources financières pour la mise à disponibilité des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de l'AEWA

93.1. Coopérer au lancement d'initiatives régionales, en particulier en Afrique, afin de traiter la mise en œuvre des priorités en matière de capacités, en lien avec l'Initiative Africaine, y compris la collaboration scientifique, ainsi qu'un composant « jeunes générations », mais également la planification d'actions, qui seront guidées par les évaluations des besoins par pays.

Non

Veillez en expliquer les raisons
>>> en raison d'absence d'initiatives

93.2. Établir des procédures visant à garantir la continuité de la succession et le transfert de connaissances et de compétences, lorsqu'il y a des changements de personnel en charge de la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national.
 Non

Veillez en expliquer les raisons
>>> le personnel impliqué se compose de plusieurs cadres qui travaillent en équipe

93.3. Organiser des réunions préparatoires régionales ou sous-régionales, avant chaque session ordinaire de la MOP, en particulier pour les États de l'aire de répartition africaine et, lors de ces réunions, inclure une partie sur le renforcement des capacités visant les besoins prioritaires identifiés par les Parties concernées.
 Non

Veillez en expliquer les raisons
>>> les ressources financières sont très limitées

94. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)
 Non

Veillez en expliquer les raisons.
>>> Pour le moment aucune proposition de jumelage n'est proposée. Toutefois, un programme de jumelage éventuel demeure un projet à venir

95. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)
 Oui

Veillez donner des précisions.
>>> le point focal de l'AEWA est membre du comité nationale de la Biodiversité et assure ainsi cette coordination .

96. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant aux objectifs de développement durable et sont-ils impliqués dans l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)
 Oui

Veillez donner des précisions
>>> le point focal de l'AEWA participe activement aux différentes réunions portant sur le développement durable

97. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 et sont-ils impliqués dans l'évaluation de la réalisation ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)
 Oui

Veillez donner des précisions
>>> le point focal de l'AEWA est en même temps point focal de la convention CMS

98. Les personnes au sein du gouvernement de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA sont-elles coordonnées et engagées avec les processus nationaux contribuant au Plan stratégique de la Convention Ramsar 2016-2024 ? (Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, Action 5.4(a))
 Oui

Veillez donner des précisions
>>> le point focal de l'AEWA est en même temps point focal de la convention Ramsar

99. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans des mécanismes/processus nationaux de mise en œuvre pour d'autres processus de planification stratégique et politiques similaires (Résolution 6.3 ; Objectifs 5.4 et 5.5 du Plan stratégique de l'AEWA) ?

99.1 La nouvelle génération de SPANB, relative au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité (telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022)

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> le plan d'actions nationale pour la biodiversité vise, entre autres, la conservation des espèces de faune sauvage et de leurs habitats, dont les oiseaux d'eau .

Veillez classer les progrès de mise en œuvre des priorités de l'AEWA ayant été intégrées

Moyen (Veillez donner des précisions pour justifier ce classement et les raisons de cette mise en œuvre limitée)

99.2 Les objectifs de développement durable pertinents

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

AEWA/MOP 8.36

>>> Le Maroc a élaboré la Stratégie National de Développement Durable (SNDD) 2030 qui prévoit 7 enjeux et 31 axes stratégiques. . Cette stratégie précise les mesures à prendre sur lesquelles les différentes parties prenantes se sont engagées à réaliser pour répondre aux engagements de notre pays.

Veillez classer les progrès de mise en œuvre des priorités de l'AEWA ayant été intégrées

Moyen (Veillez donner des précisions pour justifier ce classement et les raisons de cette mise en œuvre limitée)

99.3 Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> L'Agence Nationale des Eaux et Forêts, point focal National de la CMS a élaboré la stratégie Forêts du Maroc 2030 qui prend en considération les orientations du plan stratégique pour les espèces migratrices.

Veillez classer les progrès de mise en œuvre des priorités de l'AEWA ayant été intégrées

Moyen (Veillez donner des précisions pour justifier ce classement et les raisons de cette mise en œuvre limitée)

99.4 Le Plan stratégique de la Convention Ramsar 2016-2024

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> La stratégie nationale des zones humides a été élaborée en s'inspirant des orientations du plan stratégique de la convention Ramsar 2016-2024

99.5 Autres processus internationaux de planification stratégique ou politiques

Oui

Veillez citer les autres processus de planification stratégique.

>>> Stratégie Forêt du Maroc 2020-2030;
Stratégie nationale des zones humides

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

>>> la conservation des oiseaux et de leur habitat est prise en considération dans les stratégies citées ci-dessus

Objectifs de développement durable

Oui

Cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité

Oui

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Oui

Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2016-2024

Oui

101. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

>>> à travers une meilleure coordination, notamment au niveau national

102. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) de l'AEWA au cours de la dernière période triennale ? (Résolutions 7.1 et 8.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> le budget n'a pas prévu de contributions à ce Fonds

103. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat du PNUE/AEWA?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les ressources budgétaires sont très limitées .

104. Votre pays a-t-il rendu prioritaire et alloué un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE /AEWA pour aider le Comité technique et tout autre domaine de compétence ? (Résolutions 7.11, 7.12, 8.11 et 8.12)

Non applicable : le pays n'a pas d'arrangement avec l'ONU pour fournir des JPO

105. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

105.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Non

105.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 105.4.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les ressources budgétaires du pays sont très limitées

105.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> le pays participe à des réunions de coopération sud sud mais pas spécifiques pour l'AEWA. Toutefois, le Maroc participe aux réunions régionales d'Afrique portant sur la mise en oeuvre de l'AEWA

105.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'y a pas un fonds spécial pour les oiseaux d'eau migrateurs. Toutefois, il est à signaler que les fonds utilisés sont extraits du budget général de l'Etat.

105.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la mise en œuvre n'a pas bénéficié d'un financement de ses fonds, probablement car on a pas soumis des requêtes de financement à ses fonds. Toutefois, indirectement, des projets touchant aux habitats des oiseaux migrateurs sont financés par des fonds internationaux

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

106. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les travaux sur le sujet sont très timides, probablement en raison du manque d'intérêt et de moyens. Quelques observations des scientifiques sous forme de déclarations ou de petites notes sont publiées sur certaines mutations climatiques des oiseaux, telles que le changement de l'aire de répartition, de zones d'hibernation, la reproduction précoce ...etc

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 43 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Il n'y a pas d'étude concernant directement des habitats clés utilisés par les oiseaux, probablement en raison du manque d'intérêt des scientifiques sur le sujet. Toutefois, des études d'ordre général portant sur les vulnérabilités et évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, l'agriculture et les ressources en eau ont été entreprises.

c. Évaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les raisons sont les mêmes que ceux avancés à la question b ci-dessus

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les efforts de sensibilisation des décideurs publics aux impacts du changement climatique dans ses multiples dimensions et de la nécessité d'intégrer les évolutions climatiques dans toutes les politiques publiques se multiplient, que ce soient par les instances gouvernementales, les ONGs et les scientifiques . Toutefois, les réflexions et initiatives d'adaptation se concentrent davantage sur des secteurs clés notamment l'agriculture, les ressources en eau, l'énergie, la lutte contre les inondations, la forêt, la dégradation des écosystèmes et la protection de la biodiversité d'une manière générale .

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique)

Note : Veuillez noter que la question 44 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Bien que des initiatives visant la résilience et l'adaptation aux changements climatiques sont entreprises dans plusieurs domaines, notamment les écosystèmes forestières, l'eau, l'agriculture, il n'y a pas d'activités spécifiques pour l'adaptation des oiseaux d'eau aux changements climatiques.

107. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> comme signaler avant, il n'y a pas d'actions spécifiques visant l'adaptation des oiseaux aux changements climatiques. Toutefois, il est à signaler que les mesures entreprises en général pour la conservation des oiseaux découlent des orientations et recommandations des conventions internationales notamment de la CDB, CMS

108. Votre pays a-t-il utilisé les Directives complémentaires sur les mesures d'adaptation au changement climatique relatives aux oiseaux d'eau ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelles autres directives ont été utilisées à la place ?

>>> les mesures entreprises pour l'adaptation aux changements climatiques ont un caractère général et stratégique pour le pays, notamment en matière d'eau, d'agriculture, des forêts...etc

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

109. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Il n'y avait pas eu de difficultés à signaler auxquelles le pays a été confronté, puisque aucun cas de grippe aviaire n'a été détecté au niveau national.

Liste des conseils ou informations souhaités

>>> Les informations et conseils sollicités sont:

- Information permanente sur la situation pandémique au niveau mondial;
- Liste officielle des pays touchés par la grippe aviaire;
- Bulletins d'informations sur la grippe aviaire;
- Information sur une éventuelle base de données internationale permettant d'avoir une information complète sur les migrations d'oiseaux;
- Conseils scientifiques sur les aspects de la grippe aviaire.

Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

>>> Bien qu'aucun cas de grippe aviaire humain ou aviaire n'a été enregistré, le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs.

110. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance et de test rapide de la peste aviaire sur les oiseaux morts afin de suivre les sujets suivants : toute amélioration du suivi des populations de l'espèce (Résolutions 8.2 et 8.7) et la gestion et les mesures de biosécurité liées aux sites, le cas échéant (Résolution 8.15) ?

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> Le programme de suivi et de veille lié à la propagation de la grippe aviaire prévoit la récupération de cadavres morts par les agents en charge de la surveillance et leur transmission aux services vétérinaires pour analyse des causes de mortalité, notamment lors des mortalités remarquables et massives des oiseaux. Egalement, un programme de surveillance active de l'IAHP, qui consiste à des prélèvements d'échantillons sur des oiseaux sensibles, est mis en place lors de la saison de migration des oiseaux au niveau des sites à haut risque.

Cette information a-t-elle été entrée dans les bases de données internationales, par exemple le système WOAHA WAHIS <https://wahis.woaha.org/#/home>, qui s'efforce d'améliorer la compréhension de l'épidémiologie de la maladie et de ses impacts à travers les frontières (tel que demandé par le Groupe de travail scientifique conjoint sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages de la CMS/OAA : voir paragraphe 2.3.1.6 de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages sur la peste aviaire H5N1 chez les oiseaux sauvages – les impacts sans précédent sur la conservation et les besoins urgents (disponible ici) ?

Oui (veuillez clarifier)

>>> Les services vétérinaires alimentent régulièrement la base de données WAHIS à travers les rapports de la situation épidémiologique envoyés à l'OMSA

111. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il adapté/modifié le suivi et l'évaluation des espèces affectées par l'influenza aviaire, en particulier par les épidémies de peste aviaire H5N1, ainsi que par d'autres maladies, comme base pour potentiellement mettre en œuvre des mesures d'urgence envisagées par le paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA ? (Résolutions 8.2 et 8.7)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> Aucun cas n'a été détecté

112. Avez-vous mis en place des plans d'intervention relatifs à la peste aviaire au niveau

national, ainsi que sur les sites présentant un intérêt significatif pour les oiseaux d'eau, y compris les oiseaux marins côtiers ? (Résolution 8.15)

Oui, au niveau national

Veillez donner des précisions sur le plan, ainsi que les référence ou joindre une copie

>>> Le plan national de veille et de riposte contre la grippe aviaire mis en place est maintenu. Il consiste à:

- Un programme de surveillance passive: Déclaration des mortalités massives d'oiseaux et analyses aux laboratoires

- Un programme de surveillance active: Identification des sites à haut risques, réalisation de prélèvements chez les oiseaux sensibles durant la période de migration et analyses aux laboratoires.

Un plan de riposte est prévu en cas de déclaration de cas positif.

Le plan est-il mis en œuvre ?

Oui (Veillez donner des précisions)

>>> Un comité central et des comités provinciaux pour le suivi de la mise en oeuvre de ce plan sont constitués.

Ils sont composés de l'ensembles des institutions concernées.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 29.04.2025